

COMMUNE DE SAINT FELIU D AMONT

Département des Pyrénées-Orientales Arrondissement : PRADES

Compte rendu de la séance du 06 décembre 2021

Madame Florence BAPTISTE, Monsieur Jean-Paul BONNET, Monsieur Jean-Christophe BOURQUIN, Madame Joselyne CAMPS, Monsieur Alain CATALA, Madame Christel FORTUNA, Madame Marie-Françoise LANCIAUX, Monsieur Jean-Claude MORAT, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Robert OLIVE.

Madame Florence CARTA représentée par Madame Joselyne CAMPS,
Monsieur Benjamin CAZES représenté par Monsieur Jean-Paul BONNET,
Monsieur André GIOANNI représenté par Madame Marie-Françoise LANCIAUX,
Monsieur Sylvain LIEGARD représenté par Monsieur Jean-Christophe BOURQUIN,
Madame Roselyne DIAZ représentée par Monsieur Jean-Claude MORAT

Secrétaire de la séance : Christel FORTUNA

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 13/09/2021

Approbation du compte-rendu de la séance du 11/10/2021

Approbation du compte-rendu de la séance du 10/11/2021

Mise en place du RIFSSEP

Mise en place de la loi de transformation du 6/8/2019

Décision modificative budget communal

Décision modificative budget eau et assainissement

Questions diverses

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les membres présents de participer à cette réunion.

I) Ajout à l'ordre du jour

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Recrutement pour remplacement urgent de l'agent d'entretien dédié à la propreté des locaux.

A l'unanimité, les élus donnent leur aval. Ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.

II) Approbation des comptes-rendus

Les comptes-rendus des séances du 13 septembre et du 11 octobre sont approuvés à l'unanimité.

L'approbation du compte-rendu de la réunion du 10 novembre est, quant à lui, reporté, car celui-ci ne peut être présenté et donc envoyé aux élus avant la réunion.

III) Mise en place du RIFSEP (DE 2021 055)

Robert OLIVE et Florence BAPTISTE présentent le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et celles des collectivités territoriales. En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci sont libres d'instituer ou non ce régime indemnitaire. Si elles décident de l'instituer, elles sont tenues au respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat. L'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instituer, par délibération, le régime indemnitaire de ses agents. Cette délibération est soumise au préalable à l'avis du comité technique compétent. L'autorité territoriale détermine, par arrêté notifié à l'agent, le taux ou le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

Florence BAPTISTE et Robert OLIVE ajoutent que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts.

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} janvier 2022.

IV) Durée du temps de travail (1607 heures) (DE 2021 056)

Robert OLIVE informe les élus que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Le Maire propose à l'assemblée que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet soit calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées et ce à compter du 1^{er} janvier 2022

V) Vote de crédits supplémentaires - DM 3 - budget communal (DE 2021 057)

Florence BAPTISTE - Adjointe au Maire en charge des Finances - expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60622	Carburants	2000.00	
60632	Fournitures de petit équipement	2278.65	
6135	Locations mobilières	2000.00	
722 (042)	Immobilisations corporelles		6278.65
TOTAL :		6278.65	6278.65

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2113	Terrains aménagés autres que voirie	-4576.98	
2128 (040)	Autres agencements et aménagements	4576.98	
2158 (040)	Autres installat°, matériel et outillage	1701.67	
2181	Installat° générales, agencements	-1701.67	
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :		6278.65	6278.65
----------------	--	----------------	----------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VI) DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984) - Agent dédié à l'hygiène et la propreté

Monsieur le Maire informe les élus que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'un seul agent communal assure les missions d'entretien, d'hygiène et de propreté des locaux communaux et qu'il est impératif en cas d'indisponibilité liée à une absence pour maladie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à recruter, pour le remplacement de l'agent qui assure les missions d'entretien, d'hygiène et de propreté des locaux communaux :

- des agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales via son service de remplacement d'agents contractuels.
- des personnels fournis par une agence d'intérim.
- des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

VII) Questions diverses

a) Travaux

Marie-Françoise LANCIAUX et Robert OLIVE présentent aux élus le projet définitif de la nouvelle Mairie et en donnent la surface et le coût.

b) La Carrerade

Monsieur le Maire propose une réflexion pour la pose de coussins lyonnais, pendant les travaux liés au Programme d'aménagement d'ensemble, Jean-Christophe BOURQUIN, lui, préconise un rétrécissement de la chaussée et sans suivent de longs échanges.

c) RD 916 en aglo

Marie-Françoise LANCIAUX informe les membres du Conseil Municipal que les travaux ont pris du retard car le chantier école est retenu sur la commune de Millas pour la création de l'espace autour de la stèle en hommage aux victimes de l'accident de bus à la voie ferrée.

d) Bois de la rivière

Ce chantier a, lui aussi, pris du retard car il y a plusieurs "cas contact" COVID-19 au sein de l'entreprise BRAUL, à qui les travaux ont été confiés.

e) Radar mobile

Robert OLIVE informe l'assemblée que le radar mobile de la police pluri communale d'Ille sur Têt a été livré.

f) Organisation fin d'année

- Goûters des enfants de l'école : il est demandé des volontaires pour les confectionner, Florence BAPTISTE, Jean-Claude MORAT et Joselyne CAMPS se proposent et décident de les préparer le mercredi 8 décembre.
- Conseil Municipal des Enfants : Robert OLIVE propose que son installation soit faite le vendredi 10 décembre à 19 heures à la salle polyvalente. Cette proposition est retenue, les invitations seront envoyées.
- Noël "des agents" : Celui-ci aura lieu le vendredi 17 décembre à 19 heures à la salle polyvalente. Florence BAPTISTE, Jean-Paul BONNET et Joselyne CAMPS se chargent de l'organisation.
- Distribution des colis aux personnes de plus de 70 ans : Robert OLIVE rappelle la date du 18/12/2021 - afin d'effectuer la distribution. (décision prise lors de la séance du mois de novembre)
- Concours Noël, maisons illuminées : le jury sera composé de Jean-Paul BONNET, Florence BAPTISTE, 2 membres du monde associatif et 2 élus du Conseil Municipal des Enfants. Joselyne CAMPS, quant à elle aura la charge le reportage photos.

g) Commission Locale de l'Eau

Jean-Christophe BOURQUIN fait le compte-rendu de la dernière réunion à laquelle il a assisté

h) Canigo Grand Site

Joselyne CAMPS fait un compte-rendu des réunions auxquelles elle a participé.

i) Passage à niveau

Marie-Françoise LANCIAUX a assisté, en Préfecture, à une réunion sur les passages à niveau, elle informe les membres du conseil Municipal des principaux points qu'il en est ressorti.

j) Education Nationale

Jean-Claude MORAT assistera à une réunion, en visio, avec la DASEN qui portera sur l'évolution de la carte scolaire, le bilan de la rentrée 2021 et les perspectives 2022.

k) Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Florence BAPTISTE informe l'assemblée que lors de réunions auxquelles elle a assisté, le Maire de Corneilla la Rivière a fait part de sa volonté de quitter la Communauté de Communes Roussillon Conflent tout comme la commune de Corbère les Cabanes. Cette information a donné lieu à un long échange entre les membres du conseil municipal.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h37.